

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 19 février 2020

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 12 février 2020, s'est réuni le Mercredi 19 février 2020 à 18h, en séance publique à la Salle de la Tourmotte de Tournon, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Quorum : 15

Délégués titulaires présents : 16

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Auguste	PICOLLET	Département	2 voix
André	VAIRETTO	Département	2 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Daniel	BUCHE	Arlysère	1 voix
François	CANTAMESSA	Arlysère	1 voix
Philippe	GARZON	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christiane	FAVRE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	FRISON	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Paul	VADEL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
René	AGUETTAZ	CC Cœur de Savoie	1 voix
Gilles	MONNET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	TRUSCELLO	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués représentés : 2

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jacqueline TALLIN	Département	André VAIRETTO	2 voix
Olivier THEVENET	Département	Auguste PICOLLET	2 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 dont 16 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	22 voix
Nombre de membres représentés	2 délégués	Nombre de voix	4 voix
TOTAL des voix	26 voix		

Étaient excusés : André DURAND, Carlo APPRATTI

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 15 janvier 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour
--

Il convient de retirer de l'ordre du jour, la délibération n° 3 – Finances – Travaux sur les digues de l'Isère et de l'Arc pour le compte de l'Etat – Amortissements.

Communications

**Décisions prises en vertu des délégations données au Président
par le Conseil Syndical**

Opération	Titulaire	Objet
Maitrise d'œuvre travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en aval du pont des Anglais	HYDRETTUES	MOE : 41 898,63 € HT Etude Préliminaire : 19 125,00 €HT
Maitrise d'œuvre travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère – Commune de Francin	HYDRETTUES	MOE : 70 347,50 € HT
Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Gelon (Bourgneuf, Chamoux et Chamousset)	ALPES PAYSAGE	Montant marché subséquent n° 11 3 897,60 € TTC
Travaux d'entretien de l'Aitelène aval (Aiton)	ONF	Montant marché de travaux 10 656,60 € TTC

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Travaux urgents du Nant Perrin sur tronçon perché (Sainte Hélène sur Isère)	DEGLISE	Consultation 3 entreprises Montant travaux 1 000 € TTC
Travaux de réparation de la digue rive droite de l'Isère à Gilly-sur-Isère - Lot1 et Lot2	BENEDETTI-GUELPA	Régularisation des prix nouveaux, sans changement sur le montant du marché
Travaux d'urgence de curage de la plage de dépôt du Verrens	DELEANI TP	Montant : 8 630 € HT
Travaux d'urgence sur le ruisseau de la Combe à Saint Vital	DELEANI TP	Montant : 11 217,40 € HT

Examen de l'ordre du jour

1. ACQUISITION D'UN TENEMENT SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIERES

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil Syndical approuvait le principe d'une opération visant à :

- acquérir des parcelles situées en bordure du torrent de la Combaz « en amont du moulin », sur la Commune de Notre Dame des Millièrès et comprenant une habitation ;
- déconstruire ladite habitation ainsi que le pont permettant son accès depuis la voie communale ;
- et procéder à la réfection de la berge au droit de ce pont.

Les parcelles susvisées (section B n° 0334-0335) appartiennent à SAFER et l'ensemble représente une superficie totale de 2a.

Le bien à acquérir est en nature d'habitation individuelle et les terrains attenants.

L'acquisition de la totalité du bien se fera pour la somme de 93 862 € toutes indemnités comprises, hors frais de portage.

L'acquisition sera effectuée par acte rédigé en la forme notariée à la charge du SISARC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accepte l'acquisition par le SISARC des parcelles section B n° 0334-0335 sur la commune de Notre Dame des Millièrès, d'une superficie totale de 2a, appartenant à la SAFER, au prix de 93 862 € toutes indemnités comprises, hors frais de portage ;***
- ***accepte que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme notariée ;***
- ***accepte que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par le SISARC ;***
- ***autorise M. le Président à représenter le SISARC lors de la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2020

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

2. ACQUISITION D'UN TENEMENT SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil Syndical approuvait le principe d'une opération visant à :

- acquérir des parcelles situées en bordure du torrent de la Combaz « en amont du moulin », sur la Commune de Notre Dame des Millières et comprenant une habitation ;
- déconstruire ladite habitation ainsi que le pont permettant son accès depuis la voie communale ;
- et procéder à la réfection de la berge au droit de ce pont.

Par cette délibération, le Conseil Syndical sollicitait également les subventions afférentes auprès de l'Etat.

A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire de préciser dans la délibération les montants précis des aides sollicités.

Auguste PICOLLET s'interroge sur les modalités d'autofinancement de cette opération hors subvention.

M. le Président précise que conformément aux règles internes en vigueur, cet autofinancement sera pris en charge par la CA Arlysère dans le cadre des opérations relevant d'un intérêt local.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la délibération susvisée du 9 octobre 2019 en sollicitant précisément les aides suivantes :

- *Acquisition et déconstruction de l'habitation (Etudes et travaux) :*
 - *Dépense subventionnable : 167 000 € TTC*
 - *Taux de la subvention : 50 %*
 - *Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat : 83 500 €*
- *Suppression du pont sur le torrent de la Combaz et de réfection de la berge :*
 - *Dépense subventionnable : 35 000 € HT*
 - *Taux de la subvention : 50 %*
 - *Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat : 17 500 €*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2020

3. FINANCES - TRAVAUX SUR LES DIGUES DE L'ISERE ET DE L'ARC POUR COMPTE DE L'ETAT – AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. EPAISSISSEMENT DE LA DIGUE RIVE GAUCHE DE L'ISERE AU DROIT DE LA GRAVIERE VICAT DE « PRE COUARDIN » - COMMUNE DE LAISSAUD - CONVENTION ENTRE LE SISARC, L'ETAT ET LA SOCIETE GRANULATS VICAT

Rapporteur : M. le Président

Le risque inondation sur la rive gauche de l'Isère située entre Alpespace et la Commune de Pontcharra est avant tout déterminé par les risques de défaillance des digues de l'Isère, notamment par érosion interne au droit des deux gravières exploitées par la société Granulats VICAT. Ce risque de défaillance devient fort à partir de crues de périodes de retour 30 à 50 ans, crues qui n'ont jamais été vécues depuis le creusement des gravières dans les années 1990.

Les conséquences de la défaillance de la digue au droit des plans d'eau sont majeures et constituent un grave danger pour la sécurité des biens et des personnes présentes dans la zone protégée, mais aussi à l'amont du fait des érosions régressives qui interviendront en cas de capture de l'Isère par les plans d'eau.

De ce fait, le confortement des digues au droit des deux gravières de Laissaud figure parmi les priorités d'action du PAPI n°2.

La société VICAT a informé le S.I.S.A.R.C et la DDT de la Savoie de l'opportunité qui s'offre à elle de procéder à court terme à un remblaiement partiel de la gravière dite de «Pré Couardin » à l'aide de matériaux inertes de nature argileuse. Cette opération pourrait permettre un épaississement massif de la digue au droit de cette gravière.

Consécutivement aux éléments produits par le S.I.S.A.R.C et la DDT73 en date du 23 juillet 2019 et attestant de la pertinence et de l'efficacité de cette option technique, l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie a, en tant qu'autorité en charge de la réglementation sur les carrières autorisée par courrier du 14 novembre 2019, la société VICAT à épaissir la digue rive gauche de l'Isère par remblaiement partiel de la gravière, en application de l'article 7.11 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016.

Cette opération de remblaiement doit faire l'objet d'une convention afin que les travaux conduits par l'exploitant de la gravière respectent les dispositions afférentes à l'ouvrage de protection hydraulique que constitue la digue de l'Isère. Le projet de convention est joint en annexe.

L'intégralité des coûts afférents à la conduite, aux études, au suivi, aux contrôles, au chantier de l'opération d'épaississement de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de « Pré Couardin » est financée par la société Granulat VICAT.

Il est précisé que ce mode opératoire permettra de libérer la somme de 2 M€ sur l'axe 7 du PAPI fléchée initialement sur la gravière de Laissaud, pour la reporter sur d'autres secteurs à enjeu, en particulier sur la gravière GRA de Gilly sur Isère.

Jean-Claude Nicolle s'interroge sur la durée de réalisation des travaux.

Il est précisé que l'état d'avancement des travaux est dépendant du volume de remblai disponible pour mener à bien les opérations. La convention prévoit à titre indicatif un calendrier de réalisation le plus resserré possible (entre 2 et 5 ans).

Des réunions annuelles seront programmées pour suivre l'évolution du chantier.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Jean-Claude Nicolle souhaite savoir pourquoi la Commune de Laissaud n'est pas signataire de cette convention.

M. le Président indique que les dépôts de matériaux dans le plan d'eau sont d'ores et déjà autorisés par l'arrêté préfectoral réglementant cette carrière. La convention dont il est question n'a donc pas pour objet d'autoriser les dépôts, mais uniquement de cadrer le protocole technique afin d'obtenir un renforcement optimal de la sécurité de la digue. Dans ces conditions, la Commune n'est effectivement pas signataire de la convention

Une coupe est présentée afin de visualiser la géométrie attendue des dépôts de matériaux en appui de la digue. Elle met en évidence que le remblai ne porte que sur une bande en bordure de la digue et qu'une partie significative du plan restera en eau.

Face aux interrogations de certains élus quant à la qualité des matériaux utilisés, il est rappelé qu'il s'agit de matériaux inertes (matériaux limono argileux), et que de nombreux contrôles seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention entre le SISARC, l'Etat et la Société VICAT pour l'épaississement de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière VICAT de « Pré Couardin » sur la Commune de Laissaud, dont le projet est joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

5. DISPOSITIF DE PROTECTION DES DEBORDEMENTS DU RUISSEAU DE VERRENS – TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT DE LA CA ARLYSERE AU SISARC

Rapporteur : M. le Président

La CA Arlysera a exercé la compétence GEMAPI sur son territoire jusqu'au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle cette compétence a été transférée au S.I.S.A.R.C pour la partie de son territoire situé dans la Combe de Savoie.

Au titre de cette compétence, Arlysera était propriétaire du système de protection de la zone d'activités de Tétrapole réalisé en 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et en concertation étroite avec le S.I.S.A.R.C. Elle assure la gestion et l'exploitation en temps réel de ce système de protection comprenant :

- des digues sur le torrent de la Combaz
- une plage de dépôt des matériaux sur le torrent
- un bassin de stockage des crues du torrent de 40.000 m³ contrôlé par un barrage de l'ordre de 3 m de hauteur
- une zone d'expansion de crue de l'ordre de 20 hectares
- deux systèmes de vannages permettant de contrôler les déversements du torrent dans le système de stockage (bassin et zone d'expansion de crue) et de bloquer les refoulements de l'Isère dans le lit majeur lors des crues.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le S.I.S.A.R.C entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du Syndicat des biens appartenant à la CA Arlysère et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la CA Arlysère met à disposition le dispositif de protection des débordements du torrent de Verrens – sis sur la commune de Tournon – ZAE de Tétrapôle.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi conjointement entre la CA Arlysère et le S.I.S.A.R.C, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de ce dispositif de protection des inondations.

Le SISARC, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SISARC pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la CA Arlysère recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Dans la continuité de la signature de ce procès-verbal de mise à disposition, une réflexion doit être engagée sans délai entre le S.I.S.A.R.C, les deux Communes de Tournon et Frontenex, et la CA d'Arlysère, afin de cadrer les modalités pratiques d'exploitation des ouvrages. Une première réunion de travail s'est d'ailleurs tenue ce jour même. En effet, lors des crues, ce système doit faire l'objet d'une surveillance très spécifique pouvant s'accompagner de la manœuvre des vannages. Le S.I.S.A.R.C ne sera donc pas directement en capacité de gérer opérationnellement et efficacement ces ouvrages et l'intervention pour son compte des moyens locaux est incontournable

Cette organisation devra être formalisée dans une convention spécifique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition du dispositif de protection des débordements du ruisseau de Verrens - ZAE de Tétrapole sis sur la commune de Tournon et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;***
- ***donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour, en lien avec les deux communes de Tournon et Frontenex et la CA d'Arlysère, mettre au point et signer la convention relative à l'exploitation de ce système de protection***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

<p>6. PROTECTION DES BERGES DU GELON SUR LA COMMUNE DE CHAMOUSSET – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 2BIS</p>
--

Rapporteur : M. le Président

La mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du Gelon a été confiée le 17 août 2018 à HYDRETUDES – 73800 Ste Hélène du Lac.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le marché 2019-SISARC-025 de travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset a été confié à FOREZIENNE D'ENTREPRISES 42 002 SAINT ETIENNE pour un montant de 229 833.68 € HT.

Au vu des problèmes de portance des sols, le Conseil Syndical du 9 octobre 2019 autorisait la signature d'un premier avenant conduisant à une augmentation du marché de 9,6 %, ce qui porte le marché à 251 987 € HT.

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil Syndical autorisait la signature d'un avenant n° 2 qui portait le montant du marché à la somme de 264 308,73 € HT soit une augmentation proche de 15 % du montant du marché initial. L'adaptation technique correspondant à cet avenant n°2 faisait suite à des négociations difficiles avec l'un des propriétaires concernés par les travaux, finalement traduites dans une convention.

Cet accord avec le propriétaire, bien que concrétisé par une convention signée par les deux parties, a ensuite été dénoncé par le propriétaire de manière unilatérale, de sorte que :

- * l'avenant n°2 délibéré le 26 novembre n'a pas été signé avec l'entreprise
- * le chantier a dû être stoppé en l'état au droit de la propriété du propriétaire évoqué ci-dessus.

Dans ces conditions, il y a lieu d'envisager un nouvel avenant (« avenant 2bis ») permettant d'envisager le solde du chantier en procédant aux derniers ajustements techniques en lien avec le revêtement de la position du propriétaire.

L'avenant qui sera proposé au Conseil permettra en lieu et place d'une indemnisation de l'entreprise au titre du préjudice subi par l'annulation des travaux, de reporter les travaux de protection de berge sur une parcelle située plus en amont, appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et sujette également à des érosions préjudiciables à l'intérêt général.

Ledit avenant 2 bis permettra de :

- modifier la localisation des travaux de protection des berges, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie sur la Commune de Villard Léger ;
- approuver l'augmentation du marché en portant celui-ci à la somme de 262 404 € HT.

M. le Président revient sur ce chantier qui a été très perturbé de part des incompréhensions multiples et des revirements de certains propriétaires riverains.

Jean-Paul Vadel souhaite savoir si à terme le SISARC ne sera pas contraint d'effectuer les travaux.

M. le Président indique que les berges sont propriétés de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Il craint que ces difficultés deviennent désormais récurrentes face à des propriétaires riverains de plus en plus exigeants sur le déroulé des travaux dont il rappelle qu'ils devraient être effectués à leur charge.

Auguste Picollet demande si un constat d'huissier est prévu en fin de chantier.

M. le Président précise qu'un constat d'huissier avait été réalisé avant le démarrage du chantier. Il confirme que dans le contexte, la réalisation d'un constat en fin de chantier mérite d'être programmée, même s'il n'est pas certain que le propriétaire autorise l'accès à sa propriété.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 bis au marché avec la société Forezienne d'entreprises « Travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset » selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

7. TRAVAUX DE REFECTION DE L'OUVRAGE TRAVERSANT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISERE – RUISSEAU DE FOURNIEUX - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Le Président

Le 27 juillet dernier, une crue du torrent a occasionné l'effondrement de l'ouvrage traversant du Fournieux sous la digue rive droite de l'Isère sur la Commune de Montailleur. L'épisode a également entraîné une dégradation de la protection en enrochement de la digue au droit de l'ouvrage.

La réparation de l'ouvrage traversant et du pied de la digue relève de l'urgence et des mesures conservatoires d'urgence ont d'ores et déjà été réalisées à hauteur de 8 300 € HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à LOMBARDI INGENIERIE SAS domicilié à Lyon.

Le présent marché porte désormais sur les travaux de réfection de l'ouvrage traversant de la digue rive droite de l'Isère – Ruisseau de Fournieux.

La procédure de passation utilisée est celle du marché à procédure adapté (MAPA). La mise en concurrence a été publiée le 31 janvier 2020 sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2019_268), au JOUE (2019/S185-450568). La date remise des offres est fixée au 21 février prochain.

Le montant du marché de travaux pourrait dépasser le seuil de 200 000 € HT pour lequel la délégation générale a été donnée au Président. Aussi, et compte tenu de l'urgence manifeste de l'opération, il y a lieu de donner délégation au Président pour signer le marché de travaux avec l'entreprise mieux disant et ceci dans la limite d'un montant maximal de 300 000 € HT.

Auguste Picollet insiste effectivement sur l'urgence de ces travaux compte tenu des risques que la situation actuelle fait courir pour les usagers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour attribuer le marché de travaux de réfection de l'ouvrage traversant de la digue rive droite de l'Isère – Ruisseau de Fournieux, à l'entreprise mieux disante et signer le marché de travaux correspondant ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2020

8. CONVENTION ENTRE LE SISARC ET LE CENS – GESTION 2020 DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : M. Le Président

Le budget du S.I.S.A.R.C pour l'année 2020 prévoit une somme de 35 000 € affecté à la gestion des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie. Cette somme a été inscrite dans l'objectif de contribuer financièrement aux actions conduites par le Conservatoire des espaces Naturels de la Savoie (CENS) qui participe directement aux objectifs poursuivis par le S.I.S.A.R.C au titre de sa compétence GEMAPI.

Ce soutien financier du S.I.S.A.R.C au CENS doit faire l'objet d'une convention spécifique selon le projet ci-joint.

Cette convention porte exclusivement sur les actions conduites par le CENS au titre l'année 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *donne son accord sur le projet de convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et le CEN Savoie*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à la mise au point finale de cette convention ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi finalisée.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

9. BIODIVERSITE : EXPERIMENTATION D'ELIMINATION DE PLANTES INVASIVES

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté de Communes Cœur de Savoie avait réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) validé en 2018 est repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et a été poursuivi en 2019.

Parmi ces actions, l'une consistait à expérimenter des techniques d'élimination de plantes invasives (Laurier Cerise, Raisin d'Amérique et Paulownia notamment). La Communauté de Communes Cœur de Savoie avait alors répondu en 2018 à l'appel à projet biodiversité du Département et avait été retenu sur un projet d'expérimentation estimé à 22 000 € HT (50 % de subvention) soit un reste à charge SISARC (CCCS) de 11 000 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Détail des travaux envisagés lors de l'appel à projet (AAP 2018)	Montant € HT
Opération innovantes, chantiers expérimentaux :	
- Établissement des protocoles, suivi des chantiers et des rejets en 2019, analyse et compte rendu des essais	12 000 €
- travaux en régie ou par une entreprise locale	10 000 €
Total	22 000 € (Subvention 50 % soit 11 000 €)

Le bureau d'étude (Aquabio – Concept Cours d'Eau), retenu fin 2018, a avancé sur l'établissement des protocoles et la recherche de sites :

- Raisin d'Amérique :
 - o Intervention mécanisée avec un godet squelette afin de retirer les racines
 - o Site : parcelle de l'ONF à proximité du Lac de Ste Hélène
- Laurier Cerise :
 - o Intervention par annelage des troncs
 - o Site : parcelle sur Le Bourget du Lac (territoire du CISALB) compte tenu de l'absence de site adéquate sur Coeur de Savoie (densité, superficie, ...)
- Paulownia :
 - o Intervention par annelage des troncs
 - o Sites : si possible sur les parcelles appartenant aux collectivités (commune, CCCS, ...)

D'un point de vue opérationnel, les expérimentations seront réalisées pour partie sur des parcelles privées dont les propriétaires ont été contactés. Afin d'officialiser ces accords, il est proposé de signer des conventions :

- avec l'ONF pour l'expérimentation raisin d'Amérique
- avec Madame Pernelle SALTEUR de LA SERRAZ et le CISALB pour l'expérimentation sur les lauriers cerises
- avec Mme Chantal DEGRANGE et le CISALB pour l'accès au chemin privé pour l'expérimentation sur les lauriers cerises

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la poursuite de la démarche d'expérimentation sur les différents sites proposés ;***
- ***approuve les différents projets de convention ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires, l'ONF et le CISALB pour pouvoir intervenir sur les parcelles.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

10. DEVOLUTION DE MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU AFFLUENTS

Rapporteur : M. Le Président

Les marchés d'entreprises pour les travaux d'entretien des cours d'eau (travaux de curage d'une part et de gestion de la végétation d'autre part) que le S.I.S.A.R.C a « hérité » des anciennes structures gestionnaires (SICSA, SI Aitelène) arrivent à échéance mi 2020.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il devient de ce fait urgent de relancer de nouveaux marchés pour pouvoir mettre en œuvre le programme de travaux 2020 qui sera arrêté en cours d'année après visites de terrain avec les acteurs locaux.

Les besoins à satisfaire peuvent évidemment varier selon l'hydrologie de l'année mais restent inférieurs à 200 k€ par an respectivement pour les travaux de curage et d'autant pour les travaux de gestion de la végétation soit 800 k€ sur 4 ans en cas de marché par accord cadre d'un an renouvelable trois fois.

Il sera proposé au Conseil Syndical de valider le principe d'une dévolution des travaux de curage d'une part, et de gestion de la végétation d'autre part, sous forme d'accords-cadres avec marchés subséquents et allotissement en fonction de zones géographiquement cohérentes. La procédure de dévolution des marchés serait celle des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux d'entretien 2020, il est proposé d'une part de lancer la dévolution des marchés sans attendre, et d'autre part de donner délégation au Président pour attribuer et signer les accords cadres jusqu'à concurrence de montant de 200 000 € par an respectivement pour les travaux de curage et les travaux de gestion de la végétation.

Philippe Garzon trouve que ce type de marchés est pertinent et permettra au Syndicat d'être plus réactif. Il s'interroge toutefois sur le choix d'une procédure de type accord-cadre avec marchés subséquents par rapport à une procédure marché à bon de commande.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne son accord sur la dévolution des marchés de travaux d'entretien des cours d'eau affluents (curage d'une part et gestion de la végétation d'autre part) selon les procédures sus visées ;**
- **donne délégation au Président pour attribuer les marchés de travaux aux entreprises mieux disantes jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000€ HT par an, soit 800 000 € HT sur 4 ans, en cas de reconduction pour les travaux de curage ;**
- **donne délégation au Président pour attribuer les marchés de travaux aux entreprises mieux disantes jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000€ HT par an, soit 800 000 € HT sur 4 ans, en cas de reconduction pour les travaux de gestion de la végétation ;**
- **autorise à M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les marchés correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

11. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. Le Président

Un point sur les dossiers en cours est fait en séance :

- **Crues des 2 et 3 février 2020**
 - Isère : dépassement du seuil de 250m³/s à Albertville pendant 12h
 - 2 ruisseaux ont connu des crues significatives : le ruisseau de la Combe à St Vital (travaux d'urgence réalisés pour combler une brèche formée dans la digue rive droite dans le tronçon terminal du cours d'eau) et le ruisseau de Verrens (travaux

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

en urgence réalisés pour rétablir la plage de dépôts de matériaux et retirer des embâcles en amont immédiat des vannages)

- **Chantier Combaz – Protection de berge**
 - Chantier terminé
 - Opération de réception de travaux le 27 janvier 2020
 - Validation du DGD en cours
- **Chantier Combaz aval**
 - Travaux de terrassement ralentis suite aux conditions météo
 - Déviation de la Combaz – semaine n° 9
 - Travaux de génie végétal en cours
 - Pose de la buse réalisée (ouvrage de franchissement de la route AGPA)
- **Ruisseau de Fournieux**
 - Démarrage des travaux à prévoir le plus rapidement que possible compte tenu de l'urgence particulièrement signalée

Dans la continuité du point sur les dossiers en cours, **M. le Président** demande à **Christophe Dall'osto** de faire un retour sur les actions conduites par le S.I.S.A.R.C depuis le début du mandat en 2014.

Ainsi, de juin 2014 à février 2020, 24 réunions de Conseil Syndical et 29 réunions de Bureau ont eu lieu.

2014

Signature du PAPI 2 – Mars 2014

- Lancement :
 - Feuille de route dévolution des marchés
 - Consultation maîtrise d'œuvre
 - Reconnaissance : qualité des sédiments, pelle araignée

2015

- Travaux digues
 - Digue Isère rive gauche et épis – Pont de Gilly sur Isère
 - Digue Alpespace
 - 2.5 km – 3M € HT
 - Etudes de danger : Digue de l'Arc et Digue de l'Isère (Alpespace – Pontcharra)
- Mai 2015 : Crue de l'Isère et de certains affluents dont torrent de la Combaz à Notre Dame des Millièrès
- Réalisation du site internet en régie
- Phase conception restauration du lit de l'Isère

2016

- Enquête publique – Restauration du lit de l'Isère
- Appel à projet GEMAPI
 - Combaz et Fontaine Claire
- Préparation de l'avenant n° 1 au PAPI 2

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Comblement de l'ouvrage traversant digue de l'Arc

2017

- Avenant n° 1 au PAPI2
- Phase 1 : Travaux de restauration du lit de l'Isère
 - 170 000 m³ de limons
 - 18 000 m³ de grave
 - 1.7 M€ TTC
- Retour d'expérience travaux digue 2015
- Etude préliminaire érosion berge de Grignon
- Suivi du lit restauré

2018

- Crues de janvier 2018
- Phase 2 – Travaux de restauration du lit de l'Isère
 - 200 000 m³ de limons
 - 10 000 m³ de grave
 - 1.7M€ TTC
- Etudes et mesures conservatoires érosion de Grignon
- Suivi du lit restauré – Négociation EDF / Etat
- En parallèle, préparation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2019
 - Groupe de travail spécifique
 - Adaptation des statuts (arrêté préfectoral décembre 2018)
 - Dissolution des derniers Syndicats de cours d'eau affluents

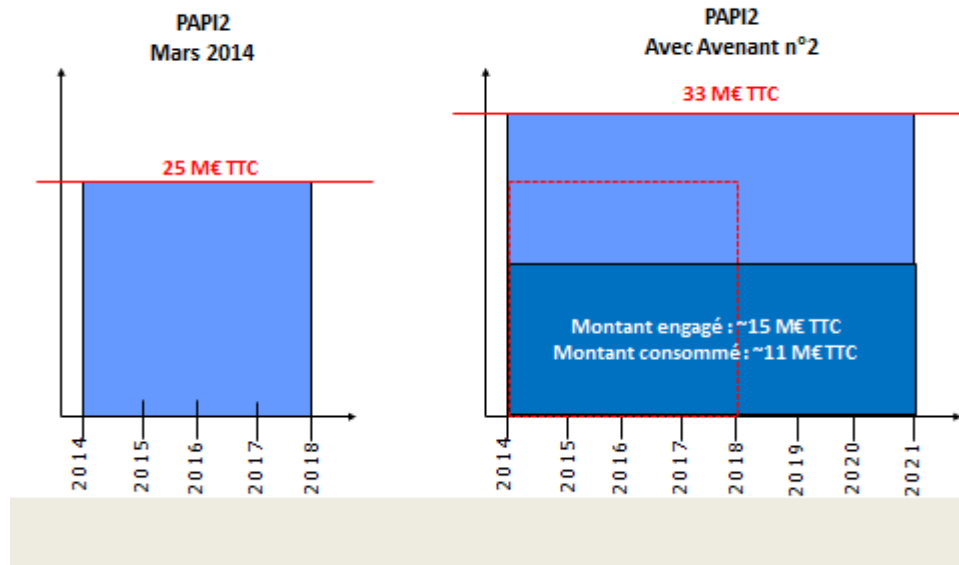
2019

- Prise de compétence GEMAPI : organisation gestion de crise, doctrine d'intervention, prise en charge opérationnelle des nouvelles attributions (gestion des affluents, poursuite du contrat vert et bleu)
- Phase 2 bis – Travaux de restauration du lit de l'Isère
 - 78 000 m³ de limons
 - 825k€ TTC
- Travaux digue de l'Isère Gilly rive droite
 - Environ 1km de digue (40 000 tonnes de blocs)
 - 35 000 m³ de limons
- Travaux déconstruction maison digue de l'Arc
- Travaux érosion de Grignon
- Travaux ouvrage traversant de Tournon
- Travaux râteliers La Rochette-Villard Leger
- Travaux du Gelon
- Lancement des travaux de la Combaz
- Préparation de l'avenant n° 2 au PAPI2
- Suivi du lit restauré – négociation EDF/Etat
- Intégration du Contrat Vert et Bleu de la CC Cœur de Savoie avec lutte contre les espèces invasives

Du fait des deux avenants successifs et en intégrant le protocole expérimental de pérennisation de la restauration du lit de l'Isère, le volume financier et la durée du PAPI a été significativement augmenté (schéma ci-dessous).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr



Après cet exposé, **M. le Président** précise que le Syndicat a pleinement relevé le défi de la réalisation du PAPI 2. Il précise toutefois que le chemin restant à parcourir est encore long et semé d'embûches :

- lourdeur administrative malgré soutien actif de la DDT
- relation avec EDF sans doute encore très difficile

Il insiste sur des échéances qui s'approchent :

- régularisation des digues (juillet 2021)
- transfert des digues domaniales (2024 ?)
- préparation PAPI 3
- fin plan pluriannuel digues

Ainsi, pour mener à bien le PAPI 2, tout en continuant à gérer les priorités vis-à-vis des nouvelles attributions (affluents, zones humides), il émet l'avis qu'il sera nécessaire de maintenir encore durablement le rythme de travail actuel particulièrement soutenu.

Aimé Henriquet, Philippe Garzon puis Xavier Tornier souhaitent remercier **M. le Président**, les élus et les services pour leur travail et leur implication.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

- le mercredi 13 mai 2020 à 18h à L'Arpège - Albertville

Le Conseil Syndical est invité à en prendre acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2020

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h.

A Albertville, le 26 février 2020
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 26 février 2020 au 26 mars 2020 au siège du SISARC

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr